

**24 novembre 2009 Arrêté n°09-3503/MEALN-SG**  
 autorisant la création d'un établissement  
 privé d'Enseignement Technique et  
 Professionnel à Magnambougou.....p1639

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs)  
 du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo  
 est défini et arrêté comme suit :

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRETS**

**DECRET N°10476/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2010  
 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU  
 CENTRE DE FORMATION PRATIQUE EN  
 AQUACULTURE DE MOLODO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu La Constitution;
- Vu La Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu L'Ordonnance N°10-041/P-RM du 16 septembre 2010 portant création du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Vu Le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu Le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°10-461/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>Direction</b>							
Directeur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Directeur des Etudes	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Surveillant Général	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur /Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Maître/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1
Surveillant	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2/C	2	2	3	3	3
Comptable	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts des Services Economiques/Adjoint du Trésor	B1/C	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint Administratif	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Documentaliste	Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/Agent Technique d'Elevage/ Agent Technique d'Elevage/ Agent Technique des Eaux et Forêts	B2/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Chef de Station de Molodo	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Agent technique d'Elevage/Agent Technique des Eaux et Forêts	A/B2/C	1	1	1	2	2
Ouvrier	Contractuel		1	1	2	2	2
Chef de Station de Kourouma	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agricult et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Agent technique d'Elevage/Agent Technique des Eaux et Forêts	A/B2/C	1	1	1	2	2
Ouvrier	Contractuel		1	1	2	2	2
Chargé se cours	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	7	7	10	10	10
Chef du Laboratoire	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Laborantin	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Total</b>			<b>27</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

**ARTICLE 2** : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 septembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique  
et de la Réforme de l'Etat,  
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N° 10-477/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2010  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION NATIONALE DE L'EDUCATION NON  
FORMELLE ET DES LANGUES NATIONALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994, portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002.
- Vu l'Ordonnance N°10-030 /P-RM du 4 août 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales ;
- Vu Le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques.
- Vu le Décret N° 204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N° 10-460P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 09-157/P-RM du 9 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales est défini comme suit :